

## GR – Informations clubs – Novembre 2022

### ✓ Coupe des Clubs – Procédure

**Les clubs intéressés doivent engager leur équipe au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à l'aide du [formulaire FFGym](#).** La liste des équipes engagées sera communiquée aux comités régionaux dès le 2 décembre 2022.

Conformément à la réglementation technique (cf. page 15 de la lettre FFGym GR 2022-2023), la commission nationale spécialisée définit ensuite les quotas et établit la liste des équipes qualifiées.

Les clubs dont l'équipe ne comprend pas de gymnaste en catégorie Nationale C sont contactés pour identifier la gymnaste de catégorie Fédérale qui concourra en Nationale C lors de la finale nationale.

L'ajout des équipes et des gymnastes dans EngaGym est réalisé par la FFGym.

Les clubs procèdent ensuite au règlement des droits d'engagement, avec une date de forclusion fixée au jeudi 5 janvier 2023.

**Pour toutes les gymnastes membres d'une équipe de la Coupe des Clubs, les clubs doivent ensuite associer leur musique à l'appareil Multi-engins dans DJGym. Cette démarche est à effectuer au plus tard le lundi 9 janvier 2023.**

### ✓ Finales nationales en individuel - Précisions

Le tableau des quotas est fourni à la fin de ce document.

Les programmes prévisionnels sont accessibles sur les mini-sites des deux événements : Sélestat et Nîmes.

Quelques dates à noter :

	<b>Compétition Sélestat</b>	<b>Compétition Nîmes</b>
Liste des qualifiées	Mercredi 14 décembre	Mercredi 14 décembre
Ordres de passage	Jeudi 22 décembre	Jeudi 22 décembre
Accès aux engagements	Vendredi 16 décembre	Lundi 19 décembre
Date de forclusion*	Jeudi 5 janvier	Jeudi 12 janvier

\* Date limite pour le paiement des droits d'engagement et les demandes d'accréditations via EngaGym

### ✓ **Nationale 1 et Nationale 2 par Équipe – Participation**

**Les clubs ayant une équipe qualifiée en Nationale 1 ou Nationale 2 pour le championnat de France par équipe (cf. liste page 22 de la lettre FFGym GR 2022-2023) sont invités à confirmer leur participation en complétant le [formulaire FFGym](#) d'ici au jeudi 5 janvier 2023.**

### ✓ **Nationale par Équipe – Gymnastes autorisées à concourir**

En référence à la réglementation technique 2022-2023 (page 35 de la brochure des règlements techniques GR), une liste des gymnastes autorisées à concourir est mise en place en catégorie Nationale par équipe GR.

Chaque club concerné doit fournir la liste correspondante à compter du 2 janvier et pour le 1<sup>er</sup> février 2023, avec 15 gymnastes au maximum par équipe, en considérant que :

- Toutes les gymnastes identifiées par le club peuvent concourir dans l'ensemble et/ou en tant qu'individuelle ;
- Les remplaçantes doivent figurer dans la liste établie par les clubs et sont comptabilisées dans l'effectif mentionné ci-dessus.

Les listes sont communiquées via l'application EngaGym, en utilisant les évènements et catégories dédiés :

- Pour la Nationale 1 : évènement « GR - LISTE GYMNASTES - NATIONALE 1 » / catégories « GR - Liste Nationale 1 ;
- Pour la Nationale 2 : évènement « GR - LISTE GYMNASTES - NATIONALE 2 » / catégories « GR - Liste Nationale 2 ;
- Pour la qualification en Nationale 3 ou Nationale 4 : évènement « GR - LISTE GYMNASTES - QUALIFICATION NATIONALE 3 - 4 » / catégories « GR - Liste qualification Nationale 3 - 4.

Après vérification des listes transmises par les clubs et définition du statut GFL / non GFL pour chaque gymnaste, la liste FFGym des gymnastes autorisées à concourir est publiée le 1<sup>er</sup> mars. Seules les gymnastes identifiées dans cette liste peuvent figurer dans la composition d'une équipe et sont autorisées à concourir, du niveau régional au niveau national.

Attention, aucune dérogation ne peut être accordée après le 1<sup>er</sup> mars. Il est donc impératif, lors de l'élaboration de la liste, de prendre en compte toutes les gymnastes susceptibles de concourir en Nationale par équipe.

Quelques précisions complémentaires :

- Les nombres s'entendent par équipe et peuvent donc être multipliés pour un club engageant plusieurs équipes lors de l'étape qualificative en région ou regroupement ;
- Une gymnaste peut figurer sur plusieurs listes (par exemple en Nationale 2 et en qualification Nationale 3 et 4) ;
- Il n'y a pas de limitation sur le nombre de gymnastes étrangères ou non GFL pour la réalisation de la liste des gymnastes autorisées à concourir ;
- Cette procédure ne vaut pas engagement pour les compétitions à venir, il est donc nécessaire en complément de réaliser les engagements nominatifs selon les directives des gestionnaires de compétition.

Nous vous invitons à contacter Dominique Francillon, DTN adjoint en charge des pratiques compétitives, pour toute question ou précision : [dominique.francillon@ffgym.fr](mailto:dominique.francillon@ffgym.fr).